## REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 13 Avril 2001

Décret n° 2001-206/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR Portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur KIMBOUALA Daniel dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports).

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C, et D de l'enseignement (jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19, et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des formationnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de suation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la note de service n° 018/MJSSC/DGS/DAFP/SP du 17 octobre 1996 portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

.....

**DECRETE:** 

Clen

Article 1: Monsieur KIMBOUALA Daniel, né le 28 septembre 1966 à Jacob, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650 pour compter du 25 février 1997, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 Acc=néant pour compter du 25 février 1998 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

Artiele 2: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret no 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la sitularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

H

Cesy

Article 4: Le présent décret qui prend du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées et de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, sera enregistré, publié au journal pofficiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 13 Avril 2001

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

MINISTANDE DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports.

André OKOMBI SALISSA

**AMPLIATIONS:** 

**JORC** 1 DGFP/DPME 3 MFPRAPF-SST 3 DGB 3 DGCF 2 METPRJICS 2 2 DGSEP 2 DAF/SPORTS INTERESSE DOSSIER SGG/BC

Cen